



CAUSERIE SECURITE

Rappel Code de la Route – Le téléphone au volant

Téléphoner en conduisant = 3 X plus de risques d'avoir un accident.

→ L'utilisation du téléphone au volant est sanctionnée par une amende forfaitaire de 135€ et d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire.

L'usage du téléphone au volant, formellement interdit, est trop souvent banalisé :
1 accident corporel sur 10 est lié à l'utilisation d'un téléphone portable au volant.

À savoir :

- Envoyer ou recevoir un message nécessite de quitter la route des yeux pendant 5 secondes
- Ecrire un message en conduisant multiplie par 3 le risque d'accident



Quand vous regardez votre téléphone, qui regarde la route ?

A RETENIR :

1. Ne téléphonez jamais si vous conduisez, sauf si vous disposez d'un bluetooth.
Où si vous êtes accompagné, demandez à un passager de répondre à votre place.
2. Les SMS, MMS, Mails, sont à bannir

